

Les hélicoptères, les avions, les UAV/drones et autres aéronefs ont un impact négatif sur la faune, les visiteurs et les peuples autochtones qui utilisent les terres. Veuillez observer les consignes suivantes pour minimiser l'impact de votre vol au-dessus ou à proximité des parcs et des lieux historiques nationaux.



L'utilisation des aéronefs

DANS LES PARCS NATIONAUX ET LIEUX HISTORIQUES NATIONAUX du Yukon et du Nord de la Colombie-Britannique

AIDEZ-NOUS À PROTÉGER CES ENDROITS PARTICULIERS...

Signalez tous cas de harcèlement des animaux ou d'atterrissages illégaux, la présence d'aéronefs louches ou toutes autres activités illégales aux gardes de parc :

**1-780-852-3100 OU
1-877-852-3100 (SANS FRAIS)**

Pour de plus amples renseignements ou pour demander un permis :

Parcs Canada

Unité de gestion du Yukon
300, rue Main, Bureau 205
Whitehorse (Yukon) Y1A 2B5
1-800-661-0486 (sans frais)
ou 867-667-3910 (ligne directe)



Photo: C. Alkersfieltt

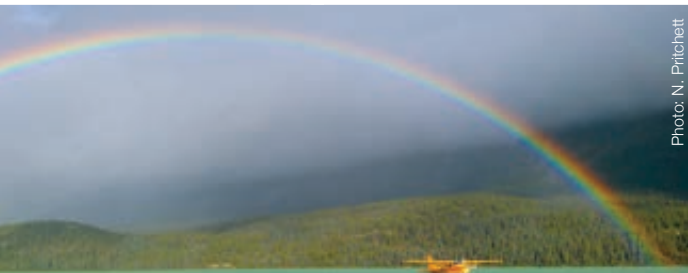


Photo: N. Pritchett

Photo: N. Pritchett

whitehorse.info@pc.gc.ca
www.parcscanada.gc.ca



Canada

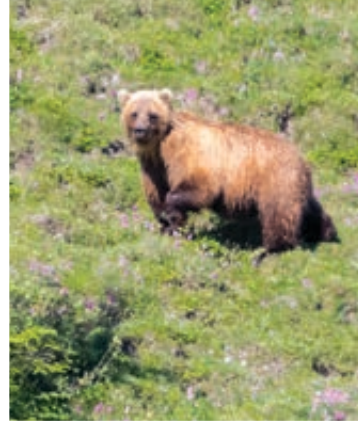


Photo: N. Pritchett

RESPECT D'AUTRUI

Tout comportement qui dérange déraisonnablement les autres ou compromet leur jouissance des parcs et des lieux historiques nationaux du Canada est illégal.

- La présence d'aéronefs peut nuire aux activités de récolte des Autochtones et à l'aspect sauvage de l'expérience pour laquelle les visiteurs viennent en ces lieux.
- Dans la mesure du possible, évitez de survoler les sentiers, les emplacements de camping et les personnes.

RESPECT DE LA FAUNE

Au Canada, il est illégal survoler les parcs nationaux et les lieux historiques nationaux ou leurs environs d'une manière qui dérange les animaux sauvages.

- Si un aéronef pousse un animal à se déplacer, à fuir ou à montrer des signes de détresse, cela signifie qu'il vole trop près.
- Évitez de multiplier les passages, les poursuites, les vols stationnaires, les piqués ou tout autre comportement susceptible de perturber la faune; see comment in the other document.

- Dans la mesure du possible, minimisez le nombre de passages avant d'atterrir.
- Ne changez pas de trajectoire de vol pour approcher les animaux sauvages, et évitez de voler directement au-dessus de la faune terrestre ou aquatique.
- Évitez autant que possible les aires de mise bas des caribous.
- Évitez les rassemblements d'animaux.
- Transport Canada recommande de maintenir une altitude minimale de 610 m (2000 pi) au-dessus des parcs et des lieux historiques nationaux, sauf à l'atterrissage, au décollage ou pour des raisons de sécurité.
- Conservez une altitude de vol de 1067 m (3500 pi) au-dessus des refuges et des zones de concentration d'oiseaux (colonies ou aires de mue).
- Prévoyez des plans de vol qui minimisent les vols au-dessus des habitats fauniques et évitez les zones sensibles comme les colonies ou aires de mue et les sites de nidification des oiseaux de proie.

PERMIS OBLIGATOIRE

Les atterrissages d'aéronefs sont limités et nécessitent l'obtention d'un permis d'accès aérien avant tout décollage d'un parc ou d'un lieu historique national ou de tout atterrissage en ces lieux.

- Le permis d'accès aérien ne doit pas servir aux fins d'observation ou de captation d'images de la faune. Ces activités sont régies par des permis distincts.
- Tous les exploitants d'avions commerciaux dans les parcs et lieux historiques nationaux doivent aussi avoir un permis d'exploitation d'un commerce dans les parcs nationaux.
- L'atterrissage et le décollage d'aéronef de loisir sont interdits dans les lieux historiques nationaux.

L'utilisation d'un aéronef sans pilote (UAV, drone) à des fins récréatives est interdite dans les parcs et les lieux historiques nationaux. Des permis spéciaux peuvent être délivrés à des fins de recherche ou de captation d'images.

Le parachutisme et le saut extrême (y compris l'utilisation de combinaisons ailées) sont interdits.